

EXTRAITS DES STATUTS DU MOUVEMENT CITOYEN « TOUS MIGRANTS »

Article 2 : Objet

Le mouvement citoyen Tous Migrants est une association de sensibilisation et de plaidoyer autour de la question en faveur de l'accueil des migrants en Europe. Elle a pour objet de favoriser la compréhension des phénomènes de migration, de contribuer à la diffusion d'une information objective sur le traitement de la question migratoire, de plaider pour un accueil digne et solidaire des migrants qui arrivent sur le territoire, d'assurer une veille citoyenne sur le respect des droits humains fondamentaux, et de favoriser le vivre ensemble entre personnes et groupes sociaux de culture différente. Sur le territoire du Briançonnais, l'association favorise le rapprochement des personnes dans un esprit de compréhension réciproque et de fraternité.

Article 5 : Moyens

Le mouvement citoyen « Tous Migrants » a comme moyens d'actions :

- l'organisation de manifestations socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives,
- la réalisation et la diffusion de tout support d'information et de matériel pédagogique,,
- tout autre moyen, dans les limites prévues par la loi, permettant la mise en oeuvre de la réalisation de l'objet de l'association.

Article 6 : Adhésion et adhésion

L'adhésion à l'association est délivrée par le Conseil d'Administration. Cette adhésion repose sur le partage des idées directrices qui animent l'esprit de l'association :

- C'est en **renforçant le lien social local**, en ouvrant des espaces de dialogue, d'échange, de convivialité et de solidarité avec notre voisin d'ici (« l'autre d'ici ») que nous accepterons naturellement notre voisin de là-bas (« l'autre de là-bas », étranger, migrant, réfugié...);
- Chacun d'entre nous peut « **faire sa part** », à son échelle, suivant la théorie du colibri de Pierre Rabhi, pour contribuer à la résolution de la crise humanitaire actuelle, y compris en plaidant pour l'adoption de décisions politiques plus responsables et humaines en matière de migration. Il en va de notre humanité et notre dignité.
- Les moyens que nous utilisons doivent être conformes aux fins que nous poursuivons. C'est pourquoi le respect des principes de la non-violence doit orienter toutes nos actions.

L'adhérent s'engage en outre à s'aquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre du mouvement citoyen « Tous Migrants » se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation ou la radiation.

Article 16 : Charte et Règlement intérieur

Une charte et un règlement intérieur peuvent être établis par le conseil d'administration et soumis à l'approbation par l'assemblée générale.

La charte vise à définir concrètement les principes qui orientent le mouvement afin de faciliter l'action de ses membres ainsi que les collaborations, coopérations et partenariats avec les autres acteurs. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.